

LE CORSIERAN

Bulletin d'information de la
Municipalité de Corsier-sur-Vevey

www.corsier-sur-vevey.ch

No 118 – 27.11.2018

1. Noël au village

Cette année, c'est sur la **Place du Temple** que la Société de Développement vous attend pour un moment convivial, le :

mercredi 19 décembre 2018 dès 18h00.

Nous espérons que le Père Noël nous rendra visite, en compagnie de son âne et bien sûr n'oublions pas la distribution des fameux cornets de Noël. Du vin chaud, du thé à la cannelle, ainsi que des soupes et du fromage sauront vous sustenter. Au bonheur de vous retrouver !

2. Opération Nez-Rouge

Le service de rapatriement gratuit, offert à tous les conducteurs qui ne sont plus en état de conduire aura lieu en cette fin d'année aux dates suivantes :

**les 8 et 9 décembre 2018
puis, du 14 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019 au matin.**

Dans le cadre de cette action, le Comité est à la recherche de personnes motivées à rejoindre ses rangs. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les responsables à l'adresse mail : contact@nrev.ch.

3. Location aux Monts-de-Corsier



A louer au 1^{er} mai 2019, un local commercial d'environ 95 m². Ancienne salle de classe située au Collège des Monts-de-Corsier, route de Moille-Saulaz 7, composée comme suit : une salle de classe, un hall-vestiaire, 2 WC, pour un loyer mensuel de CHF 920.- (charges comprises). En cas d'intérêt, vous pouvez adresser votre dossier en précisant dans quel but vous souhaitez louer ce local (bureaux, cours, ateliers, etc.) par courriel à l'adresse suivante : greffe@corsier-sur-vevey.ch.

4. Office postal de Corsier-sur-Vevey

Après plusieurs entretiens afin de défendre l'avenir de son office de poste, la Municipalité a le plaisir de vous informer que l'ouverture de la filiale communale est garantie jusqu'à la fin de l'année 2020. Les dialogues se poursuivront par la suite pour trouver la meilleure alternative possible pour répondre aux besoins de la population.

5. Nonagénaire

Une délégation municipale s'est rendue au domicile d'une habitante qui a fêté ses 90 ans, il s'agit de Mme Emma Streit, le 12 novembre dernier. Toutes nos félicitations !



6. Administration communale - Horaires de fin d'année

Nous vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année ainsi que nos meilleurs vœux pour l'année 2019 et vous informons que les bureaux de l'administration communale seront fermés :

du vendredi 21 décembre 2018 à 11h00 au lundi 7 janvier 2019, à 08h00.

7. Bal du Petit Nouvel-An

Venez tous costumés au Bal du Petit Nouvel An organisé par la FSG Corsier-Corseaux, le :

samedi 5 janvier 2019, dès 21h00, à la Grande salle de Corsier (soirée réservée aux plus de 18 ans).

Les meilleures idées de costumes seront récompensées. Plus d'informations sur www.corsier-fsg.ch.

8. Fanfare l'Amitié – Concert annuel

Le traditionnel concert de la Fanfare l'Amitié des Monts-de-Corsier aura lieu, le :

**samedi 19 janvier 2019, à 20h00, à la salle de Châtonneyre de Corseaux
et samedi 26 janvier 2019, à 20h00, à la Grande salle de Corsier.**

Entrée libre – collecte à la sortie.



9. Société de Développement de Corsier et des Monts-de-Corsier

Le comité de la Société de Développement a besoin de se renouveler : deux personnes vont le quitter prochainement. Quelques bonnes raisons de le rejoindre :

- vous souhaitez contribuer à la convivialité de Corsier et vous engager au service d'événements destinés à un large public ;
- vous êtes prêt(e) à rejoindre une équipe sympathique soutenue par de nombreux bénévoles ;
- vous avez envie de développer votre cercle de connaissances.

Engagement : actuellement, le comité se réunit une fois par mois en soirée. Participation aux manifestations selon disponibilité. Si intérêt, rejoignez le comité pour quelques séances avant de vous engager. Contacts : Claudia Haller, présidente, au 079 640 63 60 ou à l'adresse sd.secretariat@bluewin.ch ou à quelqu'un du comité de votre connaissance.

10. Déneigement

Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 88 du Règlement communal sur les constructions : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat **ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.** Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

11. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée. Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.



*La Municipalité vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année
et vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2019.*



8. Fanfare l'Amitié – Concert annuel

Le traditionnel concert de la Fanfare l'Amitié des Monts-de-Corsier aura lieu, le :

**samedi 19 janvier 2019, à 20h00, à la salle de Châtonneyre de Corseaux
et samedi 26 janvier 2019, à 20h00, à la Grande salle de Corsier.**

Entrée libre – collecte à la sortie.



9. Société de Développement de Corsier et des Monts-de-Corsier

Le comité de la Société de Développement a besoin de se renouveler : deux personnes vont le quitter prochainement. Quelques bonnes raisons de le rejoindre :

- vous souhaitez contribuer à la convivialité de Corsier et vous engager au service d'événements destinés à un large public ;
- vous êtes prêt(e) à rejoindre une équipe sympathique soutenue par de nombreux bénévoles ;
- vous avez envie de développer votre cercle de connaissances.

Engagement : actuellement, le comité se réunit une fois par mois en soirée. Participation aux manifestations selon disponibilité. Si intérêt, rejoignez le comité pour quelques séances avant de vous engager. Contacts : Claudia Haller, présidente, au 079 640 63 60 ou à l'adresse sdc.secretariat@bluewin.ch ou à quelqu'un du comité de votre connaissance.

10. Déneigement

Nous vous rappelons que les conditions normales de circulation ne peuvent être maintenues en permanence en cas de neige et de verglas. Il appartient donc à chacun d'adapter sa conduite aux conditions constatées ou présumées de l'état de la route et d'équiper son véhicule en accord avec les règles de sécurité.

La commune déblaie en premier lieu les axes principaux et ensuite les chemins secondaires. Les trottoirs sont nettoyés au fur et à mesure des possibilités. Concernant les propriétés privées, la réglementation en vigueur précise ceci :

- Art. 88 du Règlement communal sur les constructions : « Les voies privées doivent être régulièrement entretenues, nettoyées et praticables en tout temps ; ces travaux sont à la charge des propriétaires des bâtiments bordiers. »
- Art. 48 de la Loi cantonale sur les routes : « **Le propriétaire d'un fonds riverain d'une route est tenu de recevoir la neige rejetée sur celui-ci à l'occasion du service hivernal.** »
- Art. 5 du Règlement d'application de la loi cantonale sur les routes, alinéas 2 et 3 : « Lors du déblaiement des routes, l'Etat ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées. **Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.** Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs ».

Pour les chemins privés, il convient de faire appel à un paysagiste ou à une entreprise de génie civil, possédant en général des véhicules de déneigement.

11. Parcage en hiver

Chaque année, dès les premières neiges, il est constaté que des véhicules sont souvent mal stationnés, ce qui cause de nombreuses difficultés aux chauffeurs des véhicules de déblaiement. Il est donc important de rappeler les directives suivantes :

- Les véhicules ne doivent pas être parqués sur les trottoirs, sauf aux endroits prévus à cet effet. Dans tous les cas, un espace de 1,50 mètre doit être disponible pour les piétons.
- Les véhicules parqués en bordure de chemins ou de routes doivent être enlevés chaque jour, tout comme ceux stationnés sur le trottoir des routes cantonales, afin de permettre le déblaiement de la neige.
- Le passage des engins de déneigement ainsi que des services d'urgence (ambulances, véhicules du feu, police) doit être garanti.

Il est donc interdit de stationner dans les carrefours ou en bordure de chaussée. Dans tous les cas, il est impératif de récupérer son véhicule dès le lendemain matin. L'inobservation de ces directives justifiera le recours à Police Riviera, voire à l'enlèvement du véhicule aux frais de son propriétaire.



*La Municipalité vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année
et vous adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2019.*



LE CORSIERAN

Bulletin d'information de la
Municipalité de Corsier-sur-Vevey

www.corsier-sur-vevey.ch

No 118 – 27.11.2018

1. Noël au village

Cette année, c'est sur la **Place du Temple** que la Société de Développement vous attend pour un moment convivial, le :

mercredi 19 décembre 2018 dès 18h00.

Nous espérons que le Père Noël nous rendra visite, en compagnie de son âne et bien sûr n'oublions pas la distribution des fameux cornets de Noël. Du vin chaud, du thé à la cannelle, ainsi que des soupes et du fromage sauront vous sustenter. Au bonheur de vous retrouver !

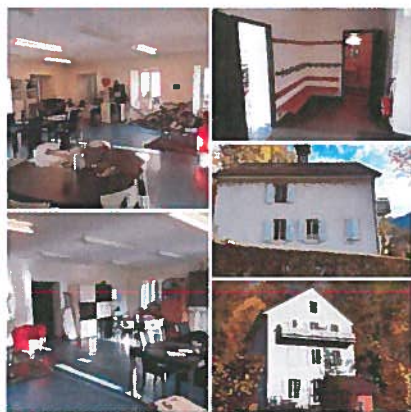
2. Opération Nez-Rouge

Le service de rapatriement gratuit, offert à tous les conducteurs qui ne sont plus en état de conduire aura lieu en cette fin d'année aux dates suivantes :

**les 8 et 9 décembre 2018
puis, du 14 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019 au matin.**

Dans le cadre de cette action, le Comité est à la recherche de personnes motivées à rejoindre ses rangs. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter les responsables à l'adresse mail : contact@nrev.ch.

3. Location aux Monts-de-Corsier



A louer au 1^{er} mai 2019, un local commercial d'environ 95 m². Ancienne salle de classe située au Collège des Monts-de-Corsier, route de Moille-Saulaz 7, composée comme suit : une salle de classe, un hall-vestiaire, 2 WC, pour un loyer mensuel de CHF 920.- (charges comprises). En cas d'intérêt, vous pouvez adresser votre dossier en précisant dans quel but vous souhaitez louer ce local (bureaux, cours, ateliers, etc.) par courriel à l'adresse suivante : greffe@corsier-sur-vevey.ch.

4. Office postal de Corsier-sur-Vevey

Après plusieurs entretiens afin de défendre l'avenir de son office de poste, la Municipalité a le plaisir de vous informer que l'ouverture de la filiale communale est garantie jusqu'à la fin de l'année 2020. Les dialogues se poursuivront par la suite pour trouver la meilleure alternative possible pour répondre aux besoins de la population.

5. Nonagénaire

Une délégation municipale s'est rendue au domicile d'une habitante qui a fêté ses 90 ans, il s'agit de Mme Emma Streit, le 12 novembre dernier. Toutes nos félicitations !



6. Administration communale - Horaires de fin d'année

Nous vous souhaitons d'ores et déjà d'excellentes fêtes de fin d'année ainsi que nos meilleurs vœux pour l'année 2019 et vous informons que les bureaux de l'administration communale seront fermés :

du vendredi 21 décembre 2018 à 11h00 au lundi 7 janvier 2019, à 08h00.

7. Bal du Petit Nouvel-An

Venez tous costumés au Bal du Petit Nouvel An organisé par la FSG Corsier-Corseaux, le :

samedi 5 janvier 2019, dès 21h00, à la Grande salle de Corsier (soirée réservée aux plus de 18 ans).

Les meilleures idées de costumes seront récompensées. Plus d'informations sur www.corsier-fsg.ch.